

**Arrêté du 4 janvier 2012 portant rectification (régisseurs d'avances et de recettes) à la cour d'appel de Bourges**

**NOR : JUSB1200419A**

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

*Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;*

*Vu l'arrêté du 7 mars 1996 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des juridictions civiles et pénales ;*

*Vu l'arrêté du 14 mai 1996 portant institution de régies d'avances et de régies de recettes auprès des juridictions civiles et pénales ;*

*Vu l'arrêté du 4 mai 2011 portant nomination d'une régisseuse suppléante à la cour d'appel de Bourges ;*

ARRÊTE

**Article 1**

Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 4 mai 2011 portant nomination d'une régisseuse suppléante à la cour d'appel de Bourges sont modifiées comme suit :

Au lieu de : «Mme Anne-Laure SIGLER, adjointe administrative de 1ère classe, est, à compter du 1er octobre 2011, nommée régisseuse suppléante de la cour d'appel de Bourges»,

Lire : «Mme Anne-Laure MILLARD, adjointe administrative de 1ère classe, est, à compter du 1er octobre 2011, nommée régisseuse suppléante de la cour d'appel de Bourges»,

**Article 2**

La directrice des services judiciaires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés et notifié par les chefs de la cour d'appel de Bourges en leur qualité d'ordonnateurs secondaires au comptable assignataire.

Fait le 4 janvier 2012.

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,  
Par délégation la chef du bureau des carrières et de la mobilité professionnelle,

**Marie-Noëlle DEHOUCK**